

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI Ardèche

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI Ardèche du 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI Ardèche du 4 novembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Ardèche du 25 novembre 2019 ;

Exposé des motifs

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » met fin à la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage par les Chambres consulaires au 1er janvier 2020.

Parallèlement les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2014, 2015, 2016, 2018 et les nouvelles réductions à compter de 2019 oblige la CCIT de l'Ardèche à adapter son organisation.

Dans ce contexte, la CCI Ardèche :

- a décidé l'arrêt de la Mission de Point d'Accueil Agefice pour les entreprises de sa circonscription au 15 janvier 2020 en raison du manque de rentabilité de ladite prestation insuffisamment rémunérée par rapport au prix de revient ;
- et s'est vue contrainte de supprimer le poste de Chargé(e) de formalités niveau 4 en charge de l'enregistrement des contrats d'apprentissage et de la mission Point d'Accueil Agefice lors de son Assemblée Générale en date du 25 novembre 2019.

Ce poste est actuellement occupé par Madame Muriel REYNAUD, agent titulaire.

L'incidence de cette suppression de poste se traduit par une économie qui permettra de pallier en partie la diminution de la Ressource Fiscale qui s'impose à la CCI Ardèche et de s'adapter au nouveau contexte.

Pour le cas où cette suppression de poste conduirait à un licenciement, son coût chargé s'établirait à 97 K€ (coût hors congés payés, hors préavis de 2 mois et refacturation éventuelle de l'allocation de recherche d'emploi et/ou prime de sur cotisation future à Pôle Emploi), le coût des éventuelles mesures d'accompagnement est estimé à 7 K€ (bilans de compétences, autres mesures régionales d'accompagnement).

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes


Philippe GUERAND